

## CONTRAT D'ABONNEMENT À L'APPLICATION CITOYENNE

Signature du contrat

Décision n° 2025-34

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat d'abonnement pour L'application Mobile Citoyenne Attractive City,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **CITOPIA - 7 rue Raymond Aron- 51520 - Saint-Martin-sur-le-Pré** d'un montant annuel de 5 800€ HT, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit marché avec la société la **CITOPIA- 7 rue Raymond Aron- 51520 - Saint-Martin-sur-le-Pré**

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **5 800€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 10 mars 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération